STATUT DE L'ARBITRAGE

Tél 04 72 76 01 03
statut-arbitrage@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 1er juillet 2019

Présent(s) : Christophe MORCILLO – Laurent CHABAUD
Consultant : Jean-Claude LEFRANC (CTDA)

MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Rappel : les clubs susceptibles de bénéficier de mutations supplémentaires pour la saison 2019-2020 (cf. PV n° 437 du 06/06/2019) ont jusqu'au 15 juillet 2019 pour exprimer ce besoin à la Commission du Statut de l'arbitrage (par courrier ou par courriel) en précisant la ou les équipes qui bénéficieront de ce(s) mutation(s) supplémentaire(s).

CHANGEMENT DE STATUT D'ARBITRES

La Commission accepte les **demandes de rattachement à un club** transmises par les arbitres suivants :
Monsieur AGHMIR Anisse, pour représenter le club de l'AS Buers Villeurbanne,
Monsieur AGHMIR Mohamed, pour représenter le club de l'AS Buers Villeurbanne,
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, fax ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du District de Lyon et du Rhône, devant la Commission d'appel du DLR dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football.

La Commission prend note de la **demande de démission de son club** transmise par l'arbitre suivant :
Monsieur BREURE Thomas, du club de l'AS Manissieux.
Le club quitté a 4 jours francs à compter de la publication du présent PV pour expliciter son refus éventuel par Footclubs, conformément à l'article 31-3 du Statut de l'arbitrage applicable sur tout le territoire de LAuRA Foot.
A défaut, monsieur Thomas BREURE se verra appliquer le statut d'arbitre indépendant pour 2 saisons.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, fax ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du District de Lyon et du Rhône, devant la Commission d'appel du DLR dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football.